

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société SET MECALIGNE domiciliée Route de Barjols BP 17 83670 BARJOLS. Permission de voirie réf. n° 2022-AT-1643.

Arrête

Article 1^{er} : En raison de travaux de terrassement sur chaussée du poste existant à côté de super U, la circulation se fera par alternat, route de Montmeyan 83630 Régusse, du 7/11/2022 AU 7/12/2022 de 8h00 à 16h00.

Article 2° : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Ladite entreprise représentée par Mr BIELAWSKI sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3° : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 3 novembre 2022.

Le Maire,
Renée JEANNERET

